

DEVELOPPEMENT DURABLE : ANNEXE AUX PROFILS DE PAYS

1. EAU, SYSTEMES SANITAIRES ET ENERGIE - CONSOMMATION ET ACCÈS

1. **Accès à l'eau.** Population, Accès à l'eau douce renouvelable par an : 1955, 1990, 2025. Gestion durable de l'eau. <http://www.cnie.org/pop/pai/water-31.html>
2. **% Population ayant accès à l'eau.** Se calcule par soustraction du pourcentage de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée de la valeur 100. Les sources non-améliorées incluent vendeurs, eau en bouteilles, camions-citernes et puits et sources non-protégés. <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
3. **Eau renouvelable km³/an.** Système d'information AQUASTAT de la FAO sur l'eau et l'agriculture. Ressources en eau: ressources totales renouvelables en km³/an. <http://www.fao.org/ag/agl/aglw/aquastat/dbase>
4. **Population en zones d'établissement urbaines.** Population urbaine exprimée en pourcentage de la population totale. <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
5. **Emissions CO2 totales par pays et par habitant.** Le dioxyde de carbone est un gaz atmosphérique résultant de la combustion de matière organique en présence de quantités suffisantes d'oxygène. Ce gaz à effet de serre est présent dans l'atmosphère terrestre à un taux de concentration faible. <http://ghg.unfccc.int/ET>
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
6. **Consommation totale de CFC par pays.** Les CFC (chloro-fluoro-carbones) sont une famille de composés chimiques artificiels. Ces composés étaient autrefois communément utilisés dans l'industrie, notamment comme réfrigérants, propulseurs et solvants de nettoyage. Leur utilisation a été largement interdite par le Protocole de Montréal en raison de craintes liées à leur effet potentiellement destructeur sur la couche d'ozone. <http://ghg.unfccc.int/>
7. **Energie primaire totale et Consommation d'énergie primaire par habitant.** La consommation d'énergie primaire à l'échelon mondial inclut la consommation de produits dérivés du pétrole, de gaz naturel sec et de charbon, ainsi que la consommation nette d'électricité produite par génération électrique nucléaire, hydroélectrique, géothermique, ainsi que par la combustion du bois, de déchets, outre l'énergie solaire et éolienne. Elle couvre également, dans le cas des Etats-Unis, la consommation d'énergie renouvelable par les secteurs d'utilisation finale. Energy Information Administration, "International Energy Annual 2002" <http://www.eia.doe.gov/international> La consommation d'énergie est mesurée en BTU, qui est l'unité d'énergie égale au travail effectué par une puissance de 1000 watts en une heure.
8. **Population ayant accès à un système sanitaire.** Indicateur du Millénaire : Systèmes sanitaires ; pourcentage de la population ayant accès à un système sanitaire amélioré en milieu urbain. <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>

9. **Stratégie nationale en matière de développement durable.** <http://www.un.org/esa/sustdev/natlinfo/nsds/nsds.htm>
10. **L'empreinte écologique du WWF¹.** L'Empreinte écologique est un outil qui évalue la consommation des ressources naturelles par la population. L'empreinte peut être comparée à la capacité de la nature de renouveler ces ressources. L'empreinte d'un pays est une estimation de la surface productive nécessaire pour répondre à sa consommation d'aliments et de fibres, à ses besoins d'absorption des déchets générés par la consommation d'énergie et à garantir l'espace nécessaire pour son infrastructure. A l'échelle d'une personne, l'empreinte écologique est une estimation de l'ensemble des ressources et des services écologiques qu'elle consomme, où qu'elle se trouve dans la planète. http://www.panda.org/downloads/general/LPR_2002.pdf
11. **Le protocole de Kyoto.** Il s'agit d'un amendement à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), traité international visant à lutter contre le réchauffement climatique. Les pays qui ratifient ce protocole s'engagent à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone et autres « gaz à effet de serre », ou s'engagent à procéder à des échanges de quotas d'émission dans le cas où ils maintiendraient ou augmenteraient les émissions de gaz associées au réchauffement climatique. Ce protocole d'accord, qui réaffirme certaines sections de la CCNUCC, a pour nom officiel le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. <http://unfccc.int/resource/convkp.html>
12. **Campagnes de sensibilisation et d'information centrées sur la consommation durable : programmes de recyclage et mécanismes régulateurs nationaux visant à la protection des consommateurs, notamment au travers de la consommation durable.** En 2002, c'est-à-dire trois ans après l'élargissement des Directives de l'ONU avec l'inclusion de nouveaux éléments relatifs à la consommation durable, la Division des technologies, de l'industrie et de l'économie (DTIE) de la PNUE et Consumer International (CI) ont mis en exergue la nécessité d'entreprendre une enquête mondiale sur l'application de la section des Directives relative à la consommation durable. Ce programme de recherche visait plus particulièrement à déterminer si les gouvernements étaient informés de l'existence de la section relative à la consommation durable, ainsi qu'à identifier les éventuelles dispositions prises par les gouvernements pour mettre en œuvre ces éléments dans le cadre de leur politique nationale. Le programme était partagé en deux volets : un questionnaire diffusé mondialement, suivi par des entretiens avec plus de dix gouvernements. Le présent rapport inclut les résultats de 53 enquêtes reçues à ce jour. Sur ces 53 enquêtes, 20 correspondent à des pays membres de l'OCDE et 33 à des pays non affiliés à l'OCDE. « EVALUATION : APPLICATION DE POLITIQUES VISANT À UNE

¹ Living Planet Report 2004, WWF, the UNEP World Conservation Monitoring Centre & the Global Footprint Network, Gland, Switzerland, 2004.

CONSOMMATION DURABLE » : cette évaluation a été menée conjointement par Consumer International et PNUE/DTIE.

2. INDICE DE SECURITE DES MOYENS D'EXISTENCE

Pauvreté, équité sociale, dette et commerce

13. **Documents stratégiques de réduction de la pauvreté (Banque mondiale).** Se rapportent aux politiques et aux programmes nationaux macroéconomiques, structurels et sociaux visant à la promotion de la croissance et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux besoins y associés en matière de financement extérieur. Les DSRP sont élaborés par les gouvernements moyennant un processus participatif regroupant les parties prenantes de la société civile et des organisations de développement, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).
<http://web.worldbank.org>
14. **Zones franches d'exportation.** Une ZFE est définie comme une zone géographique délimitée ou une entreprise qui fournit des produits ou des services destinés à l'exportation, zone ou entreprise pouvant être située dans n'importe quelle partie du pays et bénéficiant de conditions spéciales visant à favoriser les investissements, notamment par l'octroi d'exonérations douanières et de traitements préférentiels au regard des régimes fiscaux et financiers. Certains pays mènent un effort concerté pour créer un climat qui soit attractif aux yeux des investisseurs étrangers, notamment en incluant à leur législation relative aux ZFE des clauses permettant aux firmes opérant sous statut ZFE de fonctionner à l'extérieur du cadre législatif national.
<http://www.transnationale.org/pays/epz.htm>
15. **Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).** Accord entre les autorités créancières officielles ayant pour objet d'aider les pays pauvres très endettés à bénéficier d'un allègement de leur dette.
<http://www.imf.org/external/np/exr/facts/hipc.htm>
16. **% du PIB destiné au service de la dette.** Somme des remboursements du principal et de l'intérêt payé en devise étrangère, en biens ou en services correspondant à une dette à long terme (ayant une échéance de plus d'un an) et de l'intérêt payé sur des dettes et remboursements à court terme au Fonds monétaire international, calculée sur base des indices contenus dans le rapport de la Banque mondiale sur le développement mondial en 2004.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
17. **% de barrières tarifaires et non-tarifaires.** Mesure totalisée des barrières commerciales auxquelles sont confrontés les pays en développement. Cette mesure comprend les barrières monétaires (droits de douanes) ainsi que les quotas et les subventions aux produits manufacturés, textiles, produits agricoles et combustibles, pondérée par le volume d'importation corrigé de l'endogénéité. Ces données s'adressent aux membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération au développement économique (OCDE).
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
18. **Taux de pauvreté.** Pauvreté : pourcentage de la population en-dessous du seuil de consommation de \$1 (PPA) par jour (Banque mondiale).
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
19. **Chômage.** Le chômage est défini comme suit dans la Résolution relative aux statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la Treizième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 1982): (1) Les "actifs inoccupés" comprennent toutes les personnes ayant un âge spécifié, qui au cours de la période de référence étaient à la fois : (a) "sans travail", c'est-à-dire n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non-salarié, (b) "disponibles pour travailler", c'est-à-dire que la personne serait à même de commencer à travailler si un travail était trouvé durant la période de référence considérée ; et (c) "à la recherche d'un emploi", c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période de référence spécifique pour chercher un emploi salarié ou un emploi non-salarié.
<http://laborsta.ilo.org/>
20. **Indice de développement humain de l'ONU.** L'IDH mesure le niveau moyen atteint par un pays donné selon trois critères essentiels du développement humain : 1) La santé/longévité, mesurées sur base de l'espérance de vie à la naissance ; 2) L'instruction, mesurée sur base du taux d'alphabétisation des adultes (proportion de deux-tiers) ; 3) le taux brut de scolarisation combiné du primaire au secondaire (proportion d'un tiers) ; et 4) un niveau de vie décent, mesuré en fonction du PIB par habitant (PPA USD).
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>

La dimension du genre

21. **Convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité.** Cette Convention vise à promouvoir « l'égalité de toutes les femmes qui travaillent ainsi que la santé et la sécurité de la mère et de l'enfant. » La Convention s'applique à toutes les femmes employées, y compris les femmes qui le sont dans le cadre de « formes atypiques de travail dépendant. » Tout Membre doit adopter les mesures nécessaires pour que les femmes enceintes ou qui allaitent ne soient pas contraintes d'accomplir un travail qui a été déterminé par l'autorité compétente comme préjudiciable à leur santé ou à celle de leur enfant ou dont il a été établi par une évaluation qu'il comporte un risque significatif pour la santé de la mère ou celle de l'enfant. <http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
22. **UNICEF : Taux de mortalité maternelle (pour 100000 naissances vivantes).** Nombre de femmes décédant chaque année d'une cause liée à une grossesse, pour 100 000 naissances vivantes.. Social Watch, rapport annuel 2004. <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
23. **Protocole pour la prévention, la suppression et la punition du trafic de personnes, particulièrement des femmes et des enfants.** Le Protocole a pour objectif fondamental la prévention et la suppression du trafic de personnes, la protection et l'aide aux victimes et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. Si les victimes et les témoins sont également couverts par la Convention parente, la protection et l'aide aux victimes sont spécifiés comme des objectifs fondamentaux du Protocole, reflétant par-là même les besoins critiques des victimes de trafics humains et l'importance de l'assistance aux victimes, aussi bien comme une fin en

soi que comme moyen pour soutenir les enquêtes et les poursuites ciblées sur les trafics illicites.

<http://www.unodc.org/>

24. **Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDF).** Adoptée en 1979 par l'Assemblée générale de l'ONU, cette convention fournit une définition de la discrimination à l'égard des femmes et établit un agenda d'action nationale pour venir à bout de celle-ci. En souscrivant aux termes de la Convention, les Etats s'engagent à adopter un ensemble de mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en ce compris l'intégration à leur système législatif du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'abolition de toutes les lois discriminatoires et l'adoption de lois appropriées interdisant la discrimination à l'égard des femmes ; l'établissement de tribunaux et autres institutions publiques pour garantir une protection adéquate des femmes contre la discrimination ; la mise en œuvre de dispositions visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par des personnes, des organisations ou des entreprises.
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>
25. **Revenu estimé du travail (Femme/Homme) 1991/2001.**
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
26. **Indicateur sexo-spécifique du développement humain de l'ONU.** Cet indicateur composite mesure le niveau moyen de développement pour les trois aspects essentiels de la vie humaine tels que considérés par l'indice du développement humain —santé et longévité, savoir et niveau de vie décent —mais en corrigeant le résultat obtenu des inégalités sociologiques constatées entre les populations féminine et masculine.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>

Education et science

27. **L'analphabétisme dans la catégorie d'âge 15-24 ans – Base de données de l'UNESCO et Indicateurs de la Banque mondiale pour 2000.**
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
28. **Taux net d'inscription à l'école primaire (NET 2000).**
- Cet indicateur donne une estimation du nombre total d'enfants inscrits dans le primaire qui appartiennent au groupe d'âge correspondant officiellement à ce niveau d'enseignement, divisé par le nombre total d'enfants appartenant à ce même groupe d'âge. Un taux net d'inscription (TNI) élevé dénote un niveau élevé de participation de la population officiellement en âge d'aller à l'école. La valeur théorique maximale est de 100%. Certaines complications peuvent se présenter à l'heure de calculer le TNI de pays dont le taux net d'inscription devrait être de l'ordre de 100%. Trois cas de figure sont envisageables :
1. Lorsque la date de référence pour l'entrée dans l'enseignement primaire ne coïncide pas avec les anniversaires de l'ensemble des enfants éligibles à l'inscription à ce niveau d'enseignement.
 2. Lorsqu'une part importante de la population commence l'école primaire avant l'âge prescrit et, par conséquent, termine aussi avant l'âge prescrit.
 3. Lorsque l'âge d'inscription dans l'enseignement primaire augmente alors que les durées demeurent inchangées.

N.B. Bien que le TNI ne peut pas dépasser 100%, des valeurs de jusqu'à 105% ont été enregistrées, ce qui indique qu'il y a des incohérences dans les données relatives à l'inscription et/ou à la population.

<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>

29. **% du PIB destiné à l'éducation.**
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
30. **% dépenses publiques d'éducation.** Comprend à la fois les dépenses d'investissement (dépenses liées à la construction, à la rénovation, aux réparations de grande ampleur et achats de matériel lourd ou de véhicules) et les dépenses courantes (dépenses liées aux biens et services consommés durant l'année en cours et devant être renouvelés l'année suivante). Elles couvrent notamment la rémunération et les charges sociales du personnel, les achats ou fournitures de services, les livres et autres matériels pédagogiques, l'aide sociale, le mobilier et les équipements, les petites réparations, les achats de combustible, les assurances, les loyers, les télécommunications et les frais de déplacement liés à l'enseignement. <http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
31. **% du PIB destiné à la recherche et au développement** Dépenses de fonctionnement et d'investissement (y compris les frais généraux) consacrées aux activités créatives et systématiques destinées à accroître les connaissances. Cet ensemble englobe les travaux de recherche fondamentale et appliquée, ainsi que les travaux de développement expérimental menant à des dispositifs, produits ou processus nouveaux.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
32. **Dépenses consacrées aux technologies de l'information et de la communication (% du PIB) en 1992.** Indicateur de développement de la Banque mondiale.
<http://www.socwatch.org.uy>

Populations indigènes

33. **Convention 169 de l'OIT relative aux Peuples indigènes et tribaux.** S'applique aux peuples tribaux vivant dans des pays indépendants et dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres secteurs de la communauté nationale, et aux peuples qui, en raison de leurs origines, sont considérés comme indigènes dans les pays indépendants où ils vivent. Elle oblige les Etats qui la ratifient à établir qu'il incombe au gouvernement, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique visant à protéger les droits de ces peuples et à garantir le respect de leur intégrité.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
34. **Indice de sécurité du marché du travail (ILO-SES)²:** Cet indicateur a été élaboré par le Programme sur la sécurité socio-économique de l'OIT.
- La sécurité du marché du travail découle d'un environnement où existent des opportunités d'activités adéquates génératrices de revenus. Cet indice tient compte de la structure, des niveaux et des attentes relatives à l'emploi, étant donné que la sécurité est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les opportunités augmenteront ou, si elles sont satisfaisantes, demeureront telles quelles.

² La sécurité économique pour un monde meilleur – Programme sur la sécurité socio-économique - OIT, Genève, 2004.

Cet indice se base sur des indicateurs de participation, d'exécution et de résultats.

i) Les indicateurs de participation donnent la mesure de l'engagement institutionnel en faveur de la sécurité du marché du travail (ex. ratification de la Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi), des engagements du gouvernement en faveur du plein emploi, de l'existence d'un système de sécurité sociale pour le chômage et de l'interdiction législative de la discrimination sexospécifique dans le recrutement.

ii) Les indicateurs d'exécution donnent la mesure de l'engagement des gouvernements dans la pratique, autrement dit l'existence de services publics de promotion de l'emploi, le niveau de consommation publique par habitant au sein de la population en âge de travailler, la croissance annuelle moyenne du PNB au cours des années 90 et le coefficient de variation de la croissance annuelle du PNB, ainsi que la génération moyenne de capital exprimée en pourcentage du PNB.

iii) Les indicateurs de résultats donnent la mesure des résultats de la politique et de la performance économique nationale au regard du marché du travail, soit le taux de chômage, la répartition sexospécifique du chômage, la croissance annuelle moyenne de l'emploi entre 1990 et 1999 et une estimation de l'emploi non-rémunéré ou partiellement rémunéré.

Sous la rubrique "ILO-SES : Classification dans le marché mondial du travail" des Profils apparaît un petit encadré en pointillés où est indiqué le rang occupé par le pays (sur un total de 94 pays évalués à ce jour). Vous lirez ensuite la mention « Evaluation : » suivi d'un encadré rectangulaire dans laquelle se trouve inscrit un des mots-clés suivants :

- « Pilote » : Pays affichant les marques les plus élevés en ce qui concerne la sécurité du marché du travail assurée à leurs citoyens.
- « Pragmatiste » : Ces pays accusent un manque d'engagement politique mais affichent néanmoins une marque relativement élevée sur le plan des résultats.
- « Conventionnel » : Bien que ces pays affichent un engagement politique, dans la pratique les lois et les codes ne sont pas reflétés dans les résultats, qui demeurent médiocres.
- « Linterne Rouge » : les pays inclus dans cette catégorie affichent les résultats les plus médiocres sur le plan de la réalisation des objectifs, et ce, aussi bien au regard de l'engagement politique que des résultats.

3. INDICE DE SECURITE SANITAIRE/ENVIRONNEMENTALE POUR LES LIEUX DE TRAVAIL ET LA COMMUNAUTE

Substances chimiques et amiante

35. **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.** La Convention de Stockholm est un traité mondial dont l'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Les polluants organiques persistants possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales et déposés loin de leur

site d'origine, où ils s'accumulent dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les gouvernements qui adhèrent aux termes de la Convention s'engagent à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire, voire éliminer les émissions de POP dans l'environnement. <http://www.pops.int/>

36. **Convention de Rotterdam sur le PIC.** Les pesticides toxiques et autres produits chimiques dangereux tuent ou rendent gravement malades des milliers de personnes chaque année. De plus, ils empoisonnent le milieu naturel et endommagent de nombreuses espèces animales sauvages. Les gouvernements ont commencé à s'attaquer à ce problème dans les années 80 en mettant en place une procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause. En vertu de cette procédure, les exportateurs faisant commerce de certains produits chimiques inscrits sur une liste spéciale étaient tenus d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause de l'importateur avant de procéder à l'expédition. En 1998, les gouvernements ont décidé de renforcer cette procédure et ils ont adopté, à cet effet, la Convention de Rotterdam, qui rend la procédure PIC juridiquement contraignante. La Convention établit une première ligne de défense en donnant aux pays importateurs les outils et les informations dont ils ont besoin pour identifier les dangers potentiels et exclure les produits chimiques qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Au cas où un pays déciderait d'accepter de tels produits chimiques, la Convention en facilite l'utilisation en toute sécurité moyennant l'établissement de normes d'étiquetage, la fourniture d'une assistance technique et d'autres formes de soutien. La Convention garantit également que les exportateurs se plient à ces exigences. La Convention de Rotterdam est entrée en vigueur le 24 février 2004. URL: <http://www.pic.int/>

37. **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination:** Cette Convention est la réponse de la communauté internationale aux problèmes découlant de la production annuelle de 400 millions de tonnes de déchets à l'échelle mondiale, déchets qui représentent un danger pour les êtres humains ou l'environnement car ils sont toxiques, explosifs, corrosifs, inflammables, éco-toxiques ou infectieux. La convention a pour objet le contrôle et la réduction des mouvements transfrontaliers de déchets spécifiques, la minimisation de la production de déchets dangereux et l'aide aux pays dans le domaine de la gestion éco-efficace de tels déchets. Le texte de la convention fait allusion spécifiquement aux responsabilités des parties prenantes en matière de protection et de préservation du milieu marin dans le contexte de la Convention. <http://www.basel.int/>

38. **Labels chimiques / Feuilles d'infos de l'ONU.** Les pays participant au Sommet de la Terre à Rio en 1992 ont donné le coup d'envoi à un processus visant à l'établissement d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Un nouveau Système harmonisé mondial (SHM) a désormais été adopté, dont la supervision est à charge du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Il revient à présent aux pays d'adopter ce système à titre individuel,

ce qu'aucun pays n'a fait jusqu'à présent.
<http://www.unece.org/press/pr2002/02trans07e.htm>

39. **Convention 170 de l'OIT.** Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de produits chimiques au travail. Aspects couverts : portée et définitions, principes généraux, classification et mesures connexes, responsabilités des employeurs, obligations des travailleurs, droits des travailleurs et de leurs représentants, responsabilités des pays exportateurs.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
40. **Convention 162 de l'OIT.** Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et la Résolution 172 – principal instrument portant sur la manipulation et l'utilisation de l'amiante, y compris son interdiction.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>. Voir aussi Profils syndicaux de pays sur l'AMIANTE :
http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_6.EN.pdf.

VIH/Sida

41. **Prévalence du VIH/SIDA.** Taux estimé d'adultes qui vivent avec le VIH. Source: feuille d'information ONUSIDA-OMS.(2003)
<http://www.who.int/GlobalAtlas/PDFFactory/HIV/index.asp>
42. **Réduction liée au VIH/SIDA du taux de croissance annuel du PIB (%) 1992-2002.** Exprime la réduction du taux de croissance annuelle du PIB en pourcentage – différence de points de pourcentage lorsqu'on fait la comparaison avec le résultat équivalent en faisant abstraction de l'impact du VIH/SIDA. Cet indicateur représente la moyenne annuelle de croissance que le PIB aurait enregistrée en l'absence du VIH/SIDA. Les statistiques sommaires ont été calculées sur base d'un modèle économétrique. Le VIH/SIDA dans le monde du travail : évaluation mondiale, répercussions et réponses 2004 – Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail.
43. **Recueil d'instruments sur la discrimination associée au VIH (OIT-SIDA).** Ce recueil englobe des textes législatifs (lois contraignantes) ainsi que des instruments non-contraignants (codes de pratique, principes directeurs, politiques) portant exclusivement ou en partie sur le VIH/SIDA et le monde du travail. Le texte illustre un éventail d'approches mises en œuvre par différents pays. Celles-ci ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être considérées comme des modèles ni comme des exemples de bonne pratique.
<http://www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/laws/>

Santé et environnement

44. **% population ayant accès aux médicaments essentiels.** Pourcentage estimé de la population qui peut à tout moment se procurer à un coût abordable un minimum de 20 médicaments essentiels, c'est-à-dire répondant aux besoins de santé de la majorité de la population, auprès d'établissements de santé publics ou privés, ou encore de pharmacies situées dans tous les cas à moins d'une heure de trajet du lieu d'habitation.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>
45. **Dépenses de santé publiques.** Dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites aux budgets des administrations publiques (centrales et locales), plus prêts et dons de l'étranger (y compris les dons des organismes internationaux et des organisations non

gouvernementales) et activités des caisses d'assurance maladie (obligatoire ou non). La somme des dépenses de santé publiques et privées donne les dépenses totales de santé.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>

46. **Convention 161 de l'OIT.** La convention 161 sur les services de santé au travail englobe les questions relatives aux représentants des travailleurs et au développement de services de santé au travail. Elle couvre les fonctions, l'organisation et les conditions de fonctionnement des services de santé. La Recommandation correspondante définit les aspects devant être couverts par : la surveillance du milieu de travail ; la surveillance de la santé des travailleurs ; l'information, l'éducation, la formation, le conseil ; les premiers soins, le traitement et les programmes sanitaires ; les autres fonctions des services de santé au travail.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
47. **Convention 155 de l'OIT : Convention concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail** – Cette Convention regroupe l'ensemble des règles internationales en matière de sécurité et santé des travailleurs. Bien qu'elle ait pour point focal la santé et la sécurité des travailleurs, elle établit le cadre de participation des travailleurs, permettant à ces derniers de traiter un éventail de questions, notamment par le biais d'activités organisées sur les lieux de travail sur le thème des changements climatiques. Cette convention englobe les prescriptions suivantes notamment : i) la coopération sur le lieu de travail entre les travailleurs et les employeurs sur base d'un partage collectif de la responsabilité afférente au milieu de travail, par exemple à travers l'établissement de comités collectifs de santé et sécurité ; ii) le droit des travailleurs de refuser des tâches dangereuses et insalubres (également exprimé aux termes de la nouvelle Convention sur la prévention des accidents industriels majeurs) ; iii) le droit à l'information et à la formation et iv) des dispositions gouvernementales spécifiques en matière de santé et de sécurité sous forme d'une législation et de réglementations de santé et sécurité ; des ressources gouvernementales dédiées à la santé et à la sécurité ; une inspection du travail.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
48. **Convention 148 de l'OIT : Convention concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail.** Cette Convention de l'Organisation internationale du travail concerne la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail. Cette convention aborde la problématique du changement climatique en ce qu'elle définit la pollution de l'air comme la contamination de l'air par des substances représentant un risque pour la santé ou généralement dangereuses, quel que soit leur état physique. La recommandation qui accompagne cette convention prescrit des mesures spécifiques de prévention et de protection, de surveillance de la santé des travailleurs, de formation, d'information et de recherche, ainsi que des dispositions relatives à la mise en œuvre.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
49. **Convention 184 de l'OIT sur la protection des travailleurs agricoles.** Cette convention oblige les membres de l'OIT à

formuler et à mettre en œuvre une politique cohérente de sécurité et santé dans le domaine de l'activité agricole, ainsi qu'à procéder à des examens périodiques de cette politique. La convention appelle les membres à désigner, à l'échelon national, des autorités compétentes chargées de la mise en application de la politique et de l'observance des lois et réglementations nationales concernant la sécurité et la santé dans le secteur agricole. Aux termes de cette convention, les pays membres sont tenus de s'assurer de la mise en place d'un système adéquat et efficace d'inspection d'entreprises agricoles, et de veiller à ce qu'un tel système soit pourvu de ressources adéquates pour son fonctionnement. La convention oblige les employeurs à garantir la sécurité et la santé des ouvriers agricoles dans tous les aspects de leur travail. Elle interdit que des travailleurs soient obligés ou autorisés à manutentionner ou à transporter des charges qui, en raison de leur « poids ou de leur nature » sont susceptibles de mettre en danger leur sécurité ou leur santé.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

50. **Convention sur la diversité biologique.** La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été signée au cours de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992. Elle fut ratifiée en 1993. Cette convention exhaustive et contraignante porte sur l'utilisation et la préservation de la biodiversité. Elle oblige les pays à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à une utilisation durable et la protection de la biodiversité et fournit un espace de dialogue international sur les thèmes associés à la biodiversité au travers des conférences annuelles des parties. <http://www.biodiv.org/welcome.aspx>
51. **Protocole sur la bio-sécurité.** Ce protocole d'accord vient se greffer sur la CDB (See#3) et vise à la protection de la diversité biologique contre les risques potentiels posés par les organismes génétiquement modifiés, résultant eux-mêmes des derniers développements de la biotechnologie. Il établit une procédure d'accord informé préalable (AIP) garantissant qu'une information suffisante soit mise à la disposition des pays pour permettre à ces derniers de prendre des décisions informées avant d'approuver l'importation de tels organismes sur leur territoire. Le protocole préconise l'adoption de mesures de précaution, réaffirmant par-là le langage utilisé au Principe 15 de la Déclaration de Rio relative à l'environnement et au développement. Le protocole prévoit en outre l'établissement d'un centre de coordination de la bio-sécurité pour faciliter les échanges d'informations sur les OGM et aider les pays dans la mise en application du Protocole. <http://www.biodiv.org/biosafety/>
52. **Convention d'AARHUS sur l'accès à l'information, la participation du public aux prises de décisions et l'accès à la justice en matière d'environnement.** Il s'agit dans ce cas d'une convention environnementale d'un type nouveau, qui établit pour la première fois un lien entre les droits environnementaux et les droits humains. Elle reconnaît que nous avons une obligation envers les générations futures et stipule que le développement durable n'est possible que si toutes parties prenantes sont amenées à y prendre part. Cette convention lie la responsabilité des gouvernements et la protection de

l'environnement. Elle a pour point focal les interactions entre les autorités publiques et privées dans un contexte démocratique. A ce titre, elle vise à ouvrir un nouveau processus de participation du public à la négociation et l'application des accords internationaux. Cette convention ne traite pas exclusivement de l'environnement ; elle tient aussi compte de la responsabilité, la transparence et de l'ouverture des gouvernements. <http://www.unece.org/env/pp/>

53. **Estimation des accidents mortels au travail.** L'évaluation du nombre de morts causées par des accidents du travail permet de mesurer la durabilité des lieux de travail, notamment en ce qui concerne les accidents du travail. Cet indicateur de l'OIT est calculé sur base d'un échantillon de 100.000 travailleurs. <http://laborsta.ilo.org/>
54. Adoption du 28 avril comme Journée nationale de commémoration. http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1b.EN.pdf

4. INDICE RELATIF A LA SECURITE DE REPRESENTATION ET AUX DROITS SYNDICAUX

Normes fondamentales du travail

55. **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.** La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est l'expression de l'engagement des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs de promouvoir les valeurs humaines fondamentales - valeurs qui sont de première importance pour notre vie économique et sociale. Ces principes et droits sont : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (Convention 98 de l'OIT) ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (Conventions 29 et 105), l'abolition effective du travail des enfants (Conventions 138 et 182) et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions 100 et 111). L'ensemble des pays membres de l'OIT (soit la majorité des pays du monde) sont tenus de se conformer aux principes exprimés dans cette Déclaration. Cette Déclaration a donc essentiellement pour objet d'appeler les pays qui ont d'ores et déjà souscrit aux engagements à mettre ceux-ci en application. Voir : <http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.INDEXPAGE>
- Indice de sécurité de représentation OIT-SES³.** L'indice de sécurité de représentation a été développé par l'OIT-SES. La sécurité de représentation reflète la capacité d'un pays à garantir la protection de l'expression collective des travailleurs. Celle-ci est considérée essentielle étant donné que l'expression collective est la meilleure arme dont nous disposons pour promouvoir et défendre nos intérêts. L'importance fondamentale de l'expression collective est à attribuer au fait qu'elle est inhérente à la définition de notre identité humaine. Dans le monde du travail, le droit d'expression est indispensable à plus d'un égard, notamment pour la négociation des salaires, des prestations, des pratiques du travail (y compris la SST), ainsi que pour la collecte d'informations et l'évaluation de l'incidence des pratiques ou politiques du travail dans un éventail de domaines. L'expression collective est

³ Economic Security for a better world, ILO Socio Economic Program, Geneva, 2004.

essentielle à tous les niveaux de la politique sociale, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la surveillance et l'évaluation.

Cet indice se centre sur les critères fondamentaux de la liberté d'association. Il combine :

- i) des indicateurs de participation qui vérifient la ratification des Conventions 87 (liberté d'association et droit d'organisation) et 98 (organisation et négociation collective), permettant dès lors de déterminer si les syndicats ont ou n'ont pas le droit d'organiser ;
- ii) des indicateurs d'exécution qui rendent compte de la présence de mécanismes visant à renforcer l'expression collective et vérifient s'il existe un organe tripartite chargé des politiques sociales et de l'emploi. Ces indicateurs vérifient en outre si le corps législatif du pays permet à des organisations de promouvoir les intérêts des travailleurs et évaluent le pourcentage de travailleurs couverts par des conventions collectives. Ces indicateurs tiennent également compte des taux d'emploi ; et
- iii) des indicateurs de résultats qui englobent les résultats des politiques, mesurés sur base du taux de syndicalisation. Ces indicateurs vérifient en outre le taux de renouvellement des politiques (au cours des années 90). Ils intègrent par ailleurs des données issues de l'indice des libertés civiles (développé par Freedom House). Sous la rubrique "ILO-SES : Classification sur base de la sécurité de représentation" des Profils apparaît un petit encadré en pointillés où est indiqué le rang occupé par le pays (sur un total de 99 pays évalués à ce jour). Vous lirez ensuite la mention « Evaluation : » suivi d'un encadré rectangulaire dans laquelle se trouve inscrit un des mots-clefs suivants :
 - « Pilote »
 - « Pragmatiste »
 - « Conventionnel »
 - « Linterne Rouge »

Pour les définitions de ces termes, veuillez regarder dans la description du Indice de sécurité du marché du travail (ILO-SES), numéro 34.

56. **Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération.** Cette convention consacre le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. Les Etats qui ont ratifié cette Convention doivent encourager et, dans la mesure où le permettent les méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
57. **Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession).** Cette convention requiert une politique nationale visant à éliminer, dans l'accès à l'emploi, dans la formation et dans les conditions de travail, la discrimination fondée sur la race, la couleur, le

sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et à promouvoir l'égalité de chances et de traitement. La convention assigne à tout Etat qui la ratifie l'objectif fondamental de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en formulant et en appliquant une politique nationale visant à éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession. <http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

58. **Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé.** La convention prévoit la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Aux fins de la convention, l'expression "travail forcé" ne comprend pas les obligations telles que le service militaire, tout travail ou service exigé comme conséquence d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire, sous certaines conditions, et tout travail ou service exigé en cas de force majeure, c'est-à-dire dans les cas de guerre ou de désastres à l'échelle nationale. <http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
59. **Convention 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective.** Cette Convention établit le droit des travailleurs à organiser et à mener des négociations collectives, ainsi que leur droit à être protégés contre la discrimination antisyndicale et l'ingérence de l'employeur.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
60. **Violations des droits syndicaux.** L'édition 2004 du rapport annuel de la CISL sur les violations des droits syndicaux dresse l'inventaire des graves abus dont les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs ont fait l'objet en 2003. Si le nombre de 129 syndicalistes tués en 1993 est inférieur à celui de l'année précédente, il n'en constitue pas moins un terrible rappel des dangers auxquels sont exposés les syndicalistes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Le rapport 2004, qui couvre 134 pays au total, met en lumière des atteintes graves aux droits des travailleurs à l'échelon mondial. Il dresse un inventaire alarmant d'assassinats, d'intimidations physiques, d'arrestations, de menaces de mort et de licenciements pour avoir formé un syndicat ou y avoir adhéré, voire de représailles similaires pour avoir présenté des revendications ou pris part à une grève. URL: <http://www.icftu.org/survey/>
61. **Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé.** Les Etats qui ratifient la convention s'engagent à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique, en tant que méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, en tant que mesure de discipline du travail, de punition pour avoir participé à des grèves ou de discrimination.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
62. **Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.** Consacre le droit des travailleurs, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix ainsi que celui de s'y affilier, et établit un ensemble de garanties en vue du libre fonctionnement des organisations, les autorités publiques devant s'abstenir de toute intervention.
<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

Travail des enfants

63. **Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum.** Elle établit l'âge minimum d'accès à l'emploi (15 ans, ou 14 ans pour les pays classés au titre de pays en développement soumis au régime d'exception et, dans tous les cas, pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire), et fixe l'âge minimum à 18 ans pour l'accès à tout travail dangereux. <http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
64. **Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants.** Cette Convention exige que soient prises «des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants» ; elle est à considérer comme complément et non comme substitut de la Convention 138. <http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>
65. **Recours au travail des enfants.** Statistiques du travail, OIT. <http://laborsta.ilo.org/>

5. INDICE DE CONTROLE/AUTONOMIE DES GOUVERNEMENTS ET RESPONSABILITE DES EMPLOYEURS

Autorités locales

66. **Cadre régulateur de la Banque mondiale pour les contrôles d'emprunts infra-nationaux (NATIONAUX ET INTERNATIONAUX):** Le cadre régulateur vise à établir un comportement d'emprunt prudent chez les gouvernements infra-nationaux, limite le problème du risque moral et est générateur de confiance chez les prêteurs. Bien que les dispositions varient considérablement d'un pays à un autre, le jeu de données fournit certaines perspectives utiles en matière de régulation. Catégories de contrôles d'emprunt infra-nationaux : a) Discipline du marché ; b) Contrôle coopératif ; c) Contrôle sur base de règles d) Emprunt interdit et e) Contrôle administratif <http://www1.worldbank.org/publicsector/decentralization/qualitativeindicators.htm>
67. **Meilleures pratiques ONU-Habitat.** Cette base de données interactive permet d'accéder à plus de 2150 solutions éprouvées dans 140 pays aux principaux problèmes sociaux, économiques et environnementaux associés au monde en voie d'urbanisation. Elle démontre par des exemples pratiques comment les synergies entre les secteurs public, privé et la société civile peuvent contribuer à améliorer la gouvernance, éradiquer la pauvreté, fournir un accès à un abri, aux ressources naturelles et aux services de base, protéger l'environnement et promouvoir le développement économique. Dans cette version des profils, nous avons inclus uniquement les pratiques relatives au logement, à l'eau et aux systèmes sanitaires. <http://www.bestpractices.org/database/>
68. **Membre du Conseil international pour les initiatives locales sur l'environnement (ICLEI).** Les Gouvernements locaux en faveur du développement durable ont fondé l'ICLEI en 1990 à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue au siège de l'ONU à New York. L'ICLEI est une association à gouvernance démocratique à laquelle sont affiliées des administrations urbaines, des comités, des administrations métropolitaines et des associations gouvernementales locales. <http://www3.iclei.org/member.htm>
69. **Déclaration de principes tripartite de l'OIT relative aux entreprises multinationales et à la politique sociale.** Cette Déclaration a pour objet d'encourager la contribution positive des entreprises multinationales au progrès économique et social, ainsi qu'à la minimisation et à la résolution des difficultés qui risquent de découler de leurs activités. Elle tient compte de principes tels que la promotion de l'emploi, l'égalité des chances et de traitement, la sécurité de l'emploi, la formation, les salaires, les prestations et les conditions de travail, l'âge minimum, le travail des enfants, la sécurité et la santé, la liberté syndicale et le droit d'organiser, la négociation collective, la consultation, l'examen de griefs et la résolution de conflits du travail. <http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/sources/mne.htm>
70. **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.** Les principes directeurs consistent en un ensemble de recommandations s'adressant essentiellement aux entreprises des pays qui y ont adhéré. Ceux-ci incluent les 30 pays membres de l'OCDE, outre l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie. Les gouvernements sont appelés à honorer leurs obligations en ce qui concerne notamment l'établissement d'un Point de contact national actif et effectif, et sont tenus de mener une collaboration constructive avec les syndicats. Les chapitres des principes directeurs englobent les points suivants : emploi et relations industrielles, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, science et technologie, concurrence et fiscalité. Voir guide de l'utilisateur de la CSC-OCDE : <http://www.tuac.org/News/default.htm#2>
71. **Principes de gouvernement de l'entreprise de l'OCDE.** Les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE apportent aux pouvoirs publics, aux autorités de contrôle et aux intervenants des marchés, des indications spécifiques sur la façon d'améliorer le dispositif juridique, institutionnel et réglementaire sur lequel repose le gouvernement d'entreprise, en particulier dans le cas des sociétés cotées. Ils formulent en outre des propositions pratiques à l'intention des autorités boursières, des investisseurs, des sociétés et d'autres parties intervenant dans l'élaboration d'un régime efficace de gouvernement d'entreprise. Les Principes couvrent six grands domaines du gouvernement d'entreprise – mise en place des fondements d'un régime efficace de gouvernement d'entreprise ; droits des actionnaires ; traitement équitable des actionnaires ; rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ; transparence et diffusion de l'information ; responsabilités du conseil d'administration. <http://www.oecd.org/dataoecd/41/32/33647763.pdf>
72. **Echantillon d'entreprises multinationales inscrites à l'index FT500 ou Forbes2000 et adhérent à l'une des initiatives suivantes :** Pacte mondial, Ethic Trade, SA8000, GRI, BSR, TCO labelling ou à un Accord-cadre avec une organisation partenaire des Global Unions. Cette liste est constamment mise à jour et ne doit dès lors pas être traitée comme exhaustive.

Responsabilités des employeurs